

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 21 MARS 2019
À VILLENEUVE LES SABLONS**

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean- Sébastien DELAVILLE est désigné secrétaire de séance.

II.Approbation du compte-rendu du comité syndical du 31 janvier 2019

Le compte-rendu du comité syndical du 31 janvier 2019 ne suscite aucune remarque et **est donc approuvé à l'unanimité.**

III. Modification du règlement de service de Chavençon

Monsieur le Président rappelle que le règlement de service de Chavençon doit être modifié afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires : Loi Warsmann, Loi Brottes, Loi Hamon et RGD.

De plus, pour l'arrivée de nouveaux abonnés sur la commune de Chavençon, le SMEPS a créé un nouveau document « Demande de souscription d'abonnement » annexé à l'envoi du règlement de service. Celui-ci permet d'informer l'abonné du prix de l'eau en vigueur, de ses droits de rétractation et de rectification de ses données personnelles.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, décide d'approuver**, le nouveau règlement de service de Chavençon ainsi que le document annexe « Demande de souscription d'abonnement ».

IV. Convention de groupement de commande SMAS/SMEPS pour de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président vous a demandé de l'autoriser à signer une convention de groupement de commande avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons relative à l'établissement d'un accord cadre concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et le déploiement des réseaux d'assainissement des eaux usées sur la commune de Montchevreuil.

Cette convention ne suscite aucune remarque **et est donc approuvé à l'unanimité.**

V.Adhésion à l'ADICO

Monsieur le Président vous a expliqué que le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons souhaite adhérer à l'ADICO (Association pour le Développement de l'Innovation numérique des COLlectivités) afin de pouvoir bénéficier notamment des services de parapheur électronique, de tiers de télétransmission et de plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Monsieur le Président vous a donc demandé de l'autoriser à signer une convention d'adhésion avec l'ADICO (dans laquelle sont détaillées les cotisations annuelles).

Cette convention ne suscite aucune remarque **et est donc approuvé à l'unanimité.**

VI. Convention antenniste avec l'opérateur Free - Réservoir d'Hénonville à Méru

Monsieur le Président vous a expliqué que Free souhaite signer une convention avec le SMEPS et Suez eau pour l'exploitation de 3 antennes sur le château d'eau route d'Hénonville à Méru.

Free a réalisé ses études préalables au niveau du réservoir et envoyé en février son dossier d'étude de la structure du réservoir.

Cette convention ne suscite aucune remarque **et est donc approuvé à l'unanimité.**

VII. Modification des statuts du Syndicat des Eaux de Jouy sous Thelle

Monsieur le Président vous a expliqué que le SIAEP de Jouy sous Thelle souhaitait transférer son siège social de la Mairie de Jouy Sous Thelle à la Mairie de Porcheux et que pour cela les statuts du syndicat devaient être modifiés puis de nouveau approuvés par ses membres (dont le SMEPS fait maintenant partie suite à l'arrivée de la commune de Bachivillers dans la Communauté de Communes des Sablons, elle-même membre du SMEPS).

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, approuve** les nouveaux statuts du SIAEP de Jouy sous Thelle.

VIII.Prolongation de l'arrêté de dérogation pour le captage de Parfondeval

Monsieur le Président vous a rappelé que :

- les teneurs en déséthylatrazine de l'eau distribuée à partir du captage de Parfondeval sont supérieures à la limite de qualité de 0,10 µg/l définie par le code de la santé publique ;
- le SMEPS a pris du retard dans les travaux de mise en place d'une station de traitement des pesticides ce qui ne lui permet pas dans l'immédiat de maintenir la distribution de l'eau dans le respect des limites de qualité définies pour les pesticides.

Il vous a ensuite demandé de l'autoriser à solliciter la prolongation de l'arrêté de dérogation aux limites de qualité (déjà accordé au SMEPS en 2016).

Le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **décide** de réaliser une demande de prolongation de trois ans de la dérogation aux limites de qualité,
- **autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette demande de dérogation.

IX. Adhésion au dispositif « ACTES »

Monsieur le Président vous a expliqué que l'adhésion à l'ADICO permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sans coût supplémentaire. Afin de bénéficier de ce service, une convention avec l'État relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES » doit être signée.

Cette convention ne suscite aucune remarque **et est donc approuvé à l'unanimité**.

X. Création d'un collectif émergent

Monsieur le Président vous a expliqué que le SMEPS souhaite répondre à un appel à projet pour l'émergence d'un groupe d'exploitants sur le territoire afin d'accompagner ceux qui sont impliqués dans la préservation de la ressource en eau.

Monsieur le Président vous a énoncé que l'État, via les fonds CASDAR, et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent attribuer des financements pour aider les collectivités à développer ces groupes, à hauteur maximale de 80 % du montant des dépenses éligibles.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **approuve** le projet de création d'un groupe émergence sur le territoire du SMEPS pour un montant estimé (d'animation et de diagnostic) d'environ 70 150 € HT,
- **autorise** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'État et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les demandes de subventions les plus élevées possible pour cette mission.